

# Projet de résolutions

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 de la société mère, faisant apparaître un résultat de 163 518 949,28 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2005, faisant apparaître un résultat de 289 064 milliers d'euros, dont part du groupe 287 134 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

### Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, s'élevant à 163 518 949,28 euros :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2005 (EN EUROS)		
Résultat net de l'exercice		163 518 949,28
Report à nouveau antérieur		3 751 834,25
Affectation à la réserve légale		0,00
Prélèvement sur les réserves de plus-values à long terme		---
Total distribuable		167 270 783,53
Dotations à la réserve de plus-values à long terme		---
Dividende statutaire	2 139 535,27	
complémentaire	93 630 138,81	
Dividende total	95 769 674,08	95 769 674,08
Dotation aux autres réserves		67 000 000,00
Report à nouveau		4 501 109,45
		167 270 783,53

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,94 euro pour chacune des 103 206 262 actions ordinaires de 0,35 euro de nominal ayant droit au dividende.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 16 mai 2006. La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

# Projet de résolutions

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

*(En euros sauf actions)*

EXERCICE	2004	2003	2002
Actions ordinaires	103 310 483	102 740 108	102 683 613
Dividende net	0,76	0,56	0,50

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

### Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

### Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordi-

naires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Juan Boix, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 janvier 2006, en remplacement de M. Bertrand Roy, administrateur démissionnaire. M. Juan Boix exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Michel Besson vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean Burelle vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008

# Projet de résolutions

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Philippe Germond vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier Pécoux vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de son mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Martin, nomme M. Alain Thomas pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de son mandat d'administrateur de M. Louis Lesperance, nomme M. Serge Zins pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Étienne Boris en remplacement de M. Gérard Dantheny, démissionnaire. M. Étienne Boris exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### Jetons de presence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 300 000 euros le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2006 et des exercices suivants jusqu'à décision modificative prise par une assemblée générale ultérieure.

# Projet de résolutions

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### Rachat d'actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- l'annulation des titres acquis ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions prévue aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du groupe ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la société ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 105 euros, et le prix

minimum de revente par action ordinaire à 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles) et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à dater de ce jour.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, au Directeur général délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

# Projet de résolutions

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### Rachat d'actions de la société en période d'offre publique

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration aux termes de la quatorzième résolution par la présente Assemblée conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce permettant de procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat, pourra être utilisée, en tout ou en partie, sur sa seule décision par le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à dater de ce jour et ce, en application des dispositions de l'article 232-17 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.